Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260303-DEL_08_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2026

Nombre de conseillers en exercice : **17**
Nombre de conseillers présents : **15**
Nombre de conseillers de votants : **15**

Date de la convocation : **14 janvier 2026**
Date d'affichage de la convocation : **14 janvier 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de M. RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : RÉGEARD Loïc, Maire, BARBY Éric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, BUSNEL Carole, CLERC Céline, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, GALLAIS Luc, GASCOIN Laurence, HURAULT Emeric, NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.
Absente excusée : MASSART Manuele.
Absent : de LORGERIL Olivier.
Un scrutin a eu lieu ; Mme NIVOLE Nathalie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°08-2026 GESTION DU PERSONNEL - MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE – ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
Nomenclature : 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permaments à temps non complet,
Vu le tableau des emplois,
M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un agent technique a fait valoir ses droits à la retraite pour invalidité après un congé de longue durée (5 années). Le poste en question va pouvoir être réattribué entraînant une nouvelle répartition des heures et la pérennisation d'un poste contractuel.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de modifier le poste d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe avec un coefficient d'emploi de 24/35e. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 28/35e à compter du 1er février 2026.
- **DÉCIDE** de pérenniser le poste de l'agent contractuel œuvrant actuellement à la salle des sports et aux services périscolaires méridiens. La durée hebdomadaire du poste est fixée à 10 heures et ce, à compter du 1er mars 2026.
- **DÉCIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois.
- **CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment les arrêtés individuels correspondants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait à Pleugueneuc, le 20 janvier 2026.

Le Maire,

M. Loïc Régeard